

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EUROPÉENNES

Arrêté du 7 novembre 2008 modifiant l'arrêté du 30 octobre 2008 fixant par pays et par groupe les taux de l'indemnité d'expatriation et de l'indemnité de résidence pour service à l'étranger

NOR : MAEA0826594A

Le ministre des affaires étrangères et européennes et le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique,

Vu le code du service national, notamment son article L. 122-12 ;

Vu le décret n° 67-290 du 28 mars 1967 modifié fixant les modalités de calcul des émoluments des personnels de l'Etat et des établissements publics de l'Etat à caractère administratif en service à l'étranger, notamment ses articles 2 et 5 ;

Vu le décret n° 2000-1159 du 30 novembre 2000 pris pour l'application des dispositions du code du service national relatives aux volontariats civils, notamment son article 46 ;

Vu le décret n° 2002-22 du 4 janvier 2002 modifié relatif à la situation administrative et financière des personnels des établissements d'enseignement français à l'étranger, notamment son article 4 (A, d) ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2008 fixant par pays et par groupe les taux de l'indemnité d'expatriation et de l'indemnité de résidence pour service à l'étranger,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Le tableau mentionné à l'article 7 et figurant en annexe de l'arrêté du 30 octobre 2008 susvisé est remplacé par le tableau suivant :

PAYS	POURCENTAGE
AFGHANISTAN groupe 1	41,06 %
AFRIQUE DU SUD (Johannesburg, Pretoria) groupe 1	22,99 %
ALBANIE groupe 1	0,26 %
ALGERIE (autres villes) groupe 1	15,00 %
ALLEMAGNE groupe 1	10,58 %
ANDORRE groupe 1	- 15,70 %
ANGOLA groupe 1	9,08 %
ARABIE SAOUDITE groupe 1	8,18 %
ARGENTINE groupe 1	- 7,96 %
ARMENIE groupe 1	- 8,93 %
AUSTRALIE groupe 1	2,72 %

PAYS	POURCENTAGE
AUTRICHE groupe 1	- 10,31 %
AUTRICHE (Vienne - RP ONU) groupe 1	- 5,46 %
AZERBAIDJAN groupe 1	- 8,93 %
BAHREIN groupe 1	- 7,13 %
BANGLADESH groupe 1	4,29 %
BELGIQUE (Bruxelles - RP OTAN-COPS) groupe 1	- 0,21 %
BELGIQUE (Bruxelles - RP UE) groupe 1	21,49 %
BELGIQUE groupe 1	- 11,86 %
BENIN groupe 1	- 7,52 %
BIELORUSSIE groupe 1	- 8,93 %
BIRMANIE groupe 1	1,66 %
BOLIVIE groupe 1	2,58 %
BOSNIE-HERZEGOVINE groupe 1	- 12,96 %
BOTSWANA groupe 1	3,57 %
BRESIL (BRASILIA) groupe 1	0,91 %
BRUNEI groupe 1	- 4,62 %
BULGARIE groupe 1	- 9,52 %
BURKINA groupe 1	1,32 %
BURUNDI groupe 1	14,52 %
CAMBODGE groupe 1	- 2,37 %
CAMEROUN (autres villes) groupe 1	0,27 %
CANADA (autres villes) groupe 1	20,16 %
CANADA (Montréal DFRA) groupe 1	5,51 %
CAP-VERT groupe 1	- 2,45 %
CENTRAFRICAINE (REPUBLIQUE) groupe 1	- 7,82 %
CHILI groupe 1	0,74 %
CHINE (Pékin) groupe 1	22,65 %
CHYPRE groupe 1	- 10,62 %

PAYS	POURCENTAGE
COLOMBIE groupe 1	2,53 %
COMORES groupe 1	2,38 %
CONGO groupe 1	- 3,64 %
CONGO (République démocratique du) groupe 1	3,97 %
COREE (Nord et Sud) groupe 1	3,99 %
COSTA RICA groupe 1	- 2,45 %
COTE D'IVOIRE groupe 1	5,80 %
CROATIE groupe 1	- 12,96 %
CUBA groupe 1	5,67 %
DANEMARK groupe 1	- 15,68 %
DJIBOUTI groupe 1	2,90 %
DOMINICAINE (République) groupe 1	- 7,11 %
EGYPTE groupe 1	0,84 %
EMIRATS ARABES UNIS (Abou-Dhabi) groupe 1	3,43 %
EQUATEUR groupe 1	7,99 %
ERYTHREE groupe 1	1,73 %
ESPAGNE groupe 1	- 4,87 %
ESTONIE groupe 1	- 8,93 %
ETATS-UNIS (New York - RP ONU) groupe 1	25,24 %
ETATS-UNIS (Washington-OEA) groupe 1	15,50 %
ETATS-UNIS (Washington) groupe 1	52,70 %
ETHIOPIE groupe 1	7,39 %
FIDJI groupe 1	0,19 %
FINLANDE groupe 1	- 13,04 %
GABON groupe 1	- 3,63 %
GEORGIE groupe 1	- 6,47 %
GHANA groupe 1	- 8,37 %
GRECE groupe 1	- 8,28 %

PAYS	POURCENTAGE
GUATEMALA groupe 1	- 2,67 %
GUINEE groupe 1	0,27 %
GUINEE EQUATORIALE groupe 1	- 2,36 %
GUINEE-BISSAU groupe 1	- 6,08 %
HAITI groupe 1	11,64 %
HONDURAS groupe 1	- 1,98 %
HONGRIE groupe 1	6,44 %
INDE (autres villes) groupe 1	18,01 %
INDONESIE groupe 1	7,85 %
IRAN groupe 1	13,44 %
IRAK groupe 1	13,22 %
IRLANDE groupe 1	- 7,61 %
ISLANDE groupe 1	0,44 %
ISRAEL groupe 1	6,70 %
ITALIE groupe 1	- 5,74 %
ITALIE (Rome DFRA) groupe 1	- 17,24 %
JAMAIQUE groupe 1	- 1,98 %
JAPON (Tokyo) groupe 1	7,12 %
JORDANIE groupe 1	- 1,94 %
KAZAKHSTAN groupe 1	- 8,94 %
KENYA groupe 1	- 2,73 %
KOSOVO groupe 1	- 10,60 %
KOWEIT groupe 1	- 10,38 %
LAOS groupe 1	- 5,01 %
LETTONIE groupe 1	- 8,94 %
LIBAN groupe 1	9,25 %
LIBERIA groupe 1	- 2,45 %
LIBYE groupe 1	12,21 %

PAYS	POURCENTAGE
LITUANIE groupe 1	- 8,93 %
LUXEMBOURG groupe 1	- 12,10 %
MACEDOINE (ARYM) groupe 1	- 12,96 %
MADAGASCAR groupe 1	7,39 %
MALAISIE groupe 1	- 4,80 %
MALI groupe 1	- 2,22 %
MALTE groupe 1	- 2,46 %
MAROC groupe 1	5,83 %
MAURICE groupe 1	- 3,01 %
MAURITANIE groupe 1	1,32 %
MEXIQUE groupe 1	7,18 %
MOLDAVIE groupe 1	- 11,40 %
MONACO groupe 1	- 9,01 %
MONGOLIE groupe 1	- 4,01 %
MONTENEGRO groupe 1	- 15,31 %
MOZAMBIQUE groupe 1	- 0,63 %
NAMIBIE groupe 1	7,98 %
NEPAL groupe 1	- 7,65 %
NICARAGUA groupe 1	9,45 %
NIGER groupe 1	4,00 %
NIGERIA groupe 1	5,81 %
NORVEGE groupe 1	- 15,97 %
NOUVELLE-ZELANDE groupe 1	3,57 %
OMAN groupe 1	- 9,27 %
UGANDA groupe 1	- 2,67 %
OUZBEKISTAN groupe 1	- 11,40 %
PAKISTAN (autres villes) groupe 1	43,74 %
PANAMA groupe 1	3,57 %

PAYS	POURCENTAGE
PAPOUASIE – NOUVELLE-GUINEE groupe 1	- 0,44 %
PARAGUAY groupe 1	- 7,38 %
PAYS-BAS groupe 1	- 9,20 %
PEROU groupe 1	- 5,99 %
PHILIPPINES groupe 1	- 4,62 %
POLOGNE groupe 1	- 0,96 %
PORTUGAL groupe 1	- 12,55 %
QATAR groupe 1	- 4,38 %
REPUBLIQUE TCHEQUE groupe 1	3,24 %
ROUMANIE groupe 1	- 4,30 %
ROYAUME-UNI (Londres) groupe 1	5,97 %
RUSSIE (Moscou) groupe 1	19,16 %
RWANDA groupe 1	1,32 %
SALVADOR groupe 1	- 4,61 %
SENEGAL groupe 1	9,32 %
SERBIE groupe 1	- 10,61 %
SEYCHELLES groupe 1	- 2,45 %
SINGAPOUR groupe 1	- 1,95 %
SLOVAQUIE groupe 1	3,25 %
SLOVENIE groupe 1	- 12,96 %
SOUDAN groupe 1	1,65 %
SRI LANKA groupe 1	1,21 %
SAINTE-LUCIE groupe 1	- 1,99 %
SAINT-SIEGE groupe 1	- 10,34 %
SUEDE groupe 1	- 17,73 %
SUISSE (RP ONU) groupe 1	- 12,64 %
SUISSE (RP DSMT) groupe 1	- 23,30 %
SUISSE groupe 1	- 15,79 %

PAYS	POURCENTAGE
SURINAME groupe 1	- 1,98 %
SYRIE groupe 1	8,64 %
TADJIKISTAN groupe 1	- 11,39 %
TANZANIE groupe 1	- 1,98 %
TCHAD groupe 1	0,36 %
THAÏLANDE groupe 1	- 0,10 %
TOGO groupe 1	- 5,02 %
TRINITE-ET-TOBAGO groupe 1	- 1,99 %
TUNISIE groupe 1	4,96 %
TURKMENISTAN groupe 1	- 11,39 %
TURQUIE (Ankara) groupe 1	2,48 %
UKRAINE groupe 1	- 4,01 %
URUGUAY groupe 1	7,98 %
VANUATU et autres Etats du Pacifique groupe 1	0,19 %
VENEZUELA groupe 1	- 3,59 %
VIETNAM groupe 1	3,34 %
YEMEN groupe 1	- 2,37 %
ZAMBIE groupe 1	3,57 %
ZIMBABWE groupe 1	- 1,96 %

Art. 2. – Le directeur général de l'administration au ministère des affaires étrangères et européennes et le directeur du budget au ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 novembre 2008.

*Le ministre des affaires étrangères
et européennes,*

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur général
de l'administration :

Le chef de service,
P. AUTIÉ

*Le ministre du budget, des comptes publics
et de la fonction publique,*

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur du budget :

Le sous-directeur,
E. QUERENET DE BREVILLE